

## **Projet SOFIA : Services pour un Accueil Ouvert, Facile et Inclusif PROGRAMME INTERREG MARITTIMO IT – FR MARITIME**

### **AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

#### **POUR BENEFICIER DE SERVICES ET CONSULTATIONS D'EXPERTS EN FAVEUR DES ENTREPRISES**

##### **RAPPELÉ QUE :**

- le programme de coopération maritime Interreg V-A Italie-France 2014 2020 approuvé par la décision d'application C (2015) n° 4102 de la Commission européenne du 11 juin 2015 et mis en œuvre par la décision du Conseil régional de Toscane n° 710 du 6 juillet 2015;
- la documentation relative à la mise en œuvre du Programme et notamment : les règlements de fonctionnement du Comité de Suivi (ci-après "CdS") et du Comité Directeur (ci-après "CD"), les manuels, la stratégie de communication et tout autre document relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des projets approuvés par les organismes compétents;
- le "IV° Avis pour la présentation de candidature de projets simples pour les Axes Prioritaires 1 et 3" publiés dans le BURT (Bollettino Ufficiale della Regione Toscana) du 13 mars 2019 Partie IIIa - Supplément n. 34, approuvé par la CdS du Programme et reconnu par le décret de la Région Toscane (en sa qualité d'Autorité de Gestion) n. 2874 du 28 février 2019, et intégré par les décrets n. 4021/2019 et n. 8723/2019;

VU la liste des projets approuvés qui comprend, entre autres, le projet "SOFIA - Services pour un Accueil Ouvert, Facile et Inclusif" (dont "Accademia del Turismo" est partenaire);

NOTE que le projet SOFIA prévoit le développement des activités suivantes :

- T2 - Création de l'équipe multidisciplinaire de prestataires de services et de facilitation des affaires
- T3 - Services aux entreprises - Services de formation et d'encadrement
- T4 - Services aux entreprises - Accompagnement pour la création de systèmes d'accueil intégrés des activités visant à fournir des conseils à au moins 15 PME<sup>1</sup> sur le thème de l'accessibilité et, en particulier, à titre d'exemple mais pas exclusivement : surmonter les barrières architecturales ; définition d'une communication ciblée ; acquisition de compétences relationnelles et sociales ;

Accademia del Turismo, conformément à :

- ✓ La note n. prot. AOOGR\_0300255 del 03/09/2020, ayant pour objet: "Communication sur les règles du programme pour l'octroi d'aides indirectes dans le cadre du projet SOFIA" envoyée par l'Autorité de Gestion ;
- ✓ Le Manuel pour la présentation des candidatures et la gestion des projets - Section D - Version 8.4 - Juin 2020

Et afin de remplir son rôle de "facilitateur", tel que prévu dans le projet, a approuvé, le présent avis public et le courrier de manifestation d'intérêt ci-jointe visant à identifier les entreprises, bénéficiaires indirects de services de conseil (services de formation et de coaching, accompagnement à la création de systèmes d'accueil intégrés).

<sup>1</sup> Le terme MPME fait référence à la définition de la Micro - Petite - Moyenne Entreprise donnée par la Communauté Européenne dans la RECOMMANDATION de la COMMISSION du 6 mai 2003.

Tout ce qui précède étant considéré,

L'Accademia del Turismo, au moyen du présent avis public, entend sélectionner une liste d'entreprises intéressées par le projet SOFIA auxquelles elle proposera **à titre gratuit** :

- un bilan (check-up) de l'entreprise visant à identifier les besoins en termes d'accessibilité
- des consultations éventuelles pour l'analyse approfondie et la mise au point des interventions opérationnelles, proposés par des professionnels et des entreprises, sélectionnés par L'Accademia del Turismo, à la suite de l'avis public du 3 août 2020 et inclus dans le catalogue ;

Les candidatures des entreprises seront examinées dans l'ordre d'arrivée, les entreprises éligibles respectant donc les critères fixés par le IVème Avis et les exigences minimales ci-dessous, bénéficieront d'un bilan (check up) d'une valeur de 2 500 €.

Chaque entreprise, à la suite du bilan (check-up), recevra une proposition conforme au plan de développement orienté vers un accueil de qualité et accessible, et l'Accademia del Turismo évaluera les prestations de tout service direct supplémentaire, tel que :

- formation et coaching
- accompagnement à la création de systèmes d'accueil intégrés.

La valeur de ces services supplémentaires ne peut dépasser 7500 € par entreprise.

Il convient de noter qu'aucune disposition ne prévoit le versement de ces montants, qui seront plutôt attribués aux entreprises directement sous forme de conseils et de services. L'octroi d'avances aux PME n'est pas envisagé.

Le représentant légal de chaque entreprise sollicitant une aide de minimis est tenu de signer une déclaration certifiant le montant de l'aide de minimis obtenu au cours de l'exercice qui se réfère à la date de dépôt de la demande et à l'aide obtenue au cours des deux précédents exercices.

*(aggiunto come voluto dalla AG-regola dei minimis) La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le plafond fixé par le règlement concerné et qui est égal à 200.000 euros. Le bénéficiaire aura l'obligation de compiler une déclaration de minimis.*

Le présent avis ne constitue pas une proposition contractuelle et ne lie en aucune façon l'Accademia del Turismo, qui se réserve le droit de ne pas procéder à la sélection.

---

## ACCADEMIA DEL TURISMO COMMUNIQUE

à toutes les entreprises intéressées, les conditions et les procédures de présentation des candidatures

### 1. OBJET

Identification d'au moins 15 entreprises à sélectionner dans le cadre du projet SOFIA :

1. **Services de check-up (bilan)**
2. **Services de formation et coaching**
3. **Accompagnement à la création de systèmes d'accueil intégrés**

### 2. ADMISSIBILITÉ

La société doit répondre aux exigences suivantes :

- ✓ **Répondre à la définition de Micro, Petite ou Moyenne Entreprise au sens de la RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 6 mai 2003**
- ✓ **Les entreprises doivent être inscrites à la Chambre de Commerce et avoir leur siège légal et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme de coopération maritime Interreg V-A Italie-France 2014 2020.**
- ✓ **Avoir une date de création au moment de la manifestation d'intérêt, entre deux et cinq ans;**
- ✓ **Être à jour des cotisations sociales et fiscales**
- ✓ **Ne pas avoir dépassé le montant maximal de l'aide reçue sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 (de minimis).**

l'Accademia del Turismo se réserve le droit, à la fin de la procédure, de demander des documents prouvant les exigences déclarées. Les données collectées sont traitées conformément au règlement 679/2016 de l'UE.

#### 4. MODALITÉ DE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Les candidats qui remplissent les conditions requises doivent présenter leur manifestation d'intérêt en utilisant le courrier figurant à l'annexe A, (demande et déclaration tenant lieu d'affidavit) sur papier à en-tête et accompagnée des documents suivants :

- a) Curriculum de la structure/présentation de l'entreprise ;
- b) Certificat d'enregistrement auprès d'une des Chambres de Commerce et d'Industrie. Les entreprises doivent avoir leur siège légal et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme de coopération maritime Interreg V-A Italie-France 2014 2020 ;
- c) Photocopie d'une pièce d'identité du représentant légal ;

Les documents relatifs à la demande doivent être présentés :

La demande de manifestation d'intérêt doit être :

- envoyé par PEC à **accademiadelturismo@pec.host.it** avec le sujet  
« **MANIFESTAZIONE DI INTERESSE a partecipare al progetto Sofia beneficiando di consulenze e servizi a favore delle Imprese** ».

ou

- remise en main propre dans une enveloppe scellée adressée à :  
l'Accademia del Turismo Srl - Piazzale G. Bianchi 1- 16033 Lavagna (GE), avec la mention :  
**"MANIFESTAZIONE DI INTERESSE a partecipare al progetto Sofia beneficiando di consulenza e servizi a favore delle Imprese"**.

L'enveloppe ou le PEC doit être reçu au plus tard le **31/08/2021 à 12 heures**.

Lavagna, 11/01/2021